

Barème des cotisations applicable sur les rémunérations versées à compter du 1er Mai 2025

Cotisations de sécurité sociale

COTISATIONS	DANS LA LIMITE DU PLAFOND		SUR TOTALITE DU SALAIRE	
	PART PATRONALE	PART OUVRIERE	PART PATRONALE	PART OUVRIERE
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès, rémunération ≤ à 2,25 SMIC au 01/01/2025			7,00%	(1)
Maladie, Maternité, Invalidité, Décès, rémunération > à 2,25 SMIC au 01/01/2025			13,00%	(1)
Vieillesse	8,55%	6,90%	2,02%	0,40%
Allocations Familiales : rémunération ≤ à 3,3 SMIC au 01/01/2025			3,45%	
Allocations Familiales : rémunération > à 3,3 SMIC au 01/01/2025			5,25%	
Accidents du travail	Veuillez vous référer au barème taux AT 2025			

Cotisations recouvrées pour le compte de tiers

COTISATIONS		DANS LA LIMITE DU PLAFOND		SUR TOTALITE DU SALAIRE	
		PART PATRONALE	PART OUVRIERE	PART PATRONALE	PART OUVRIERE
Service de Santé au Travail		0,42%			
Contribution dialogue social				0,016 %	
Contibution relative à l'allocation de logement sociale (FNAL)					
Entreprises exerçant des activités de 1° à 4° de l'article L722-1 du code rural et les coopératives agricoles (2)		0,10 %			
Autres employeurs	moins de 50 salariés	0,10 %			
	50 salariés et plus			0,50 %	
Transport DORDOGNE (3)					
* Agglomération Périgueux				1,60%	
* Agglomération Sarlat				0,55%	
* Agglomération Bergerac				0,60%	
Transport LOT ET GARONNE (4)					
* Agglomération Agenaise				0,75%	
* Agglomération Villenneuvoise				0,80%	
* Communauté Val de Garonne				0,60%	
Cotisations d'assurance chômage					
Chômage - Assurance chômage dans la limite de 4 plafonds				4,00%	
Assurance Garantie des Salaires (AGS) Dans la limite de 4 plafonds				0,25%	

COTISATIONS	DANS LA LIMITE DU PLAFOND		SUR TOTALITE DU SALAIRE		
	PART PATRONALE	PART OUVRIERE	PART PATRONALE		PART OUVRIERE
Contributions de formation professionnelle et taxe d'apprentissage					
ADEFA (uniquement pour la DORDOGNE)			0,07%		0,07%
Contribution de formation professionnelle (CFP)			Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprise de plus de 11 salariés	
			0,55%	1,00%	
Contribution Compte Personnel Formation CDD (CPF) (5)			1,00%		
Taxe d'apprentissage (TA) (part principale)			0,59%		
Solde de la Taxe d'apprentissage (6)			0,09%		
Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) (6)					
Quota de contrats favorisant l'insertion professionnelle			Taux CSA entreprises de 250 à moins de 2 000 salariés	Taux CSA entreprises de 2 000 salariés et plus	
* < 1 %			0,40%	0,60%	
* ≥ 1 % et < 2 %			0,20%		
* ≥ 2 % et < 3 %			0,10%		
* ≥ 3 % et < 5 %			0,05%		
Autres contributions					
ASCPA (salariés plus de 6 mois d'ancienneté)			0,04%		
ANEFA (7)			0,01%		0,01%
AFNCA			0,05%		
PROVEA			0,20%		
APECITA (salariés cadres) (uniquement pour les OGPA)			0,036%		0,024%

(1) Pour les salariés n'ayant pas leur domicile fiscal en France, la part ouvrière maladie est au taux de 5,50 %

(2) Entreprises de production agricole, de prolongement, travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles et de travaux forestiers, pisciculture, et les sociétés coopératives

(3) Pour tout employeur occupant plus de 11 salariés Taux à 1,60% : Antonne et Trigonnant, Boulazac isle manoire, Boulazac, Champcevinel, Chancelade, Chapelle Gonaguet, Château l'Evêque, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Escoire, Marsac Sur l'Isle, Perigueux, Razac sur L'isle, Sanilhac, Notre Dame de Salinhac, Trelissac, Agonac, Annesse et beaulieu, Atur, Bassillac et Auberoche, Blis et Born, Change (le), Cornille, Douze(la), Eyliac, Marsaneix, Mensignac, Milhac d'Auberoche, St Antoine d'Auberoche, St Crepin d'Auberoche, St Geyrac, St Laurent Manoire, Ste Marie de Chignac, St Pierre de Chignac, Sarliac sur l'isle . Taux à 1,60% : Bourrou, Breuilh, Cendrieux, Chalagnac, Creyssensac et Pissot, Eglise neuve de Vergt, Fouleix, Grun Bordas, Lacropte, Ligueux, Manzac sur Vern, Paunat, St Alvère, St Alvère St Laurent les batons, St Amand de Vergt, St Laurent des Batons, St Maime de Pereyrol, St Michel de Villadeix, St paul de serre, Salon, Savignac les églises, Sorge, Sorge et Ligueux en Perigord, Vergt, Veyrines de Vegt, Val de Louyre et Caudeau

(4) Pour tout employeur occupant plus de 11 salariés

(5) Concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers

(6) Solde TA et CSA : recouvrement par la MSA pour la 1ère fois à compter de 2023

Contributions de nature fiscale pour le compte de l'état

CONTRIBUTIONS	Assiette	Taux	
		Employeur	Salarié
* Contribution Sociale Généralisée (CSG)	CSG et CRDS : base de calcul égale à 98,25 % de la rémunération dans la limite de 4 plafonds de sécurité sociale et 100 % au delà augmenté de 100 % des cotisations patronales de prévoyance (0,367 % pour les entreprises de production en Dordogne et 0,085 % pour celles du Lot et Garonne) plus le cas échéant de 100 % de la cotisation part patronale complémentaire (19,76 € Dordogne et 19,82€ Lot et Garonne).	-	9,20%
* Remboursement de la Dette Sociale (RDS)		-	0,50%
Contribution Solidarité Autonomie	Totalité de la rémunération	0,30%	
Forfait social	Certains éléments de rémunération (hors assiettes ci-dessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi	20,00%	
	Sommes suivantes versées sur un plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE): sommes issues de la participation aux résultats de l'Entreprise; sommes issues de l'intéressement ; abondements de l'employeur ; droits inscrits au compte épargne-temps (CET) ou, en l'absence de CET dans l'Entreprise et dans la limite de 10 jours, les sommes correspondant à des jours de repos non pris : versements obligatoires du salarié ou de l'employeur (lorsque le salarié est affilié à titre obligatoire au plan d'épargne retraite d'entreprise) Taux réduit sous certaines conditions	16,00%	
	Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'Entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'Entreprise ou une Entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	
	*Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une Entreprise de 11 salariés et plus	8,00%	
	*Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production		